

Compte-rendu succinct de la réunion du conseil municipal en date du 16 mars 2022

Le conseil municipal s'est réuni le 16 mars 2022 à 20h sous la présidence de Monsieur Michel URBAN, Maire,
En suite de convocation en date du 9 mars 2022

Dont un exemplaire a été affiché sur le panneau d'affichage

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 9

Etaient présents : BECKER Cyrille, BECKER Mélanie, BENOIT Pierre, BERGER Delphine, DUCLERMORTIER Denis, ERHARD André, Céline TROSZCZYNSKI, Michel URBAN et Florianne WOLFF

Absent excusé : Matthieu GOBILLOT

Procuration Matthieu GOBILLOT à Mélanie BECKER

Secrétaire de séance : Delphine BERGER

Ordre du jour :

1. Présentation et adoption du compte de gestion « lotissement » 2021
 2. Présentation et adoption du compte administratif « lotissement » 2021
 3. Affectation du résultat « lotissement »
 4. Présentation et adoption du compte de gestion « école » 2021
 5. Présentation et adoption du compte administratif « école » 2021
 6. Affectation du résultat « école »
 7. Présentation et adoption du compte de gestion « commune » 2021
 8. Présentation et adoption du compte administratif « commune » 2021
 9. Affectation du résultat « commune »
 10. Vote des taux des taxes de fiscalité locale 2022
 11. Présentation et vote « tarifs périscolaire » 2022 - SUPPRESSION DE CE POINT -
 12. Présentation et vote « participation des communes au fonctionnement du groupe scolaire »
 13. Lotissement : validation versement 82 854,06 € du BP (compte 65821 – dep fonctionnement) vers 3555-040 (rec. Investissement) pour équilibrer suite à passage subventions et participation budget général
 14. Application du DPU sur parcelle section 2 n°170
 15. Reprise provisions
 16. Remboursement anticipé prêt CAF
 17. Préparation et vote du budget 2022 « lotissement »
 18. Préparation et vote du budget 2022 « école »
 19. Préparation et vote du budget 2022 « commune »
 20. Application de la fongibilité des crédits suite au passage à la nomenclature M57 – budget général
 21. Application de la fongibilité des crédits suite au passage à la nomenclature M57 – budget école
 22. Adhésion au dispositif PAYFIP
 23. Zone à taxe d'aménagement à taux majoré
 24. Modification de poste et rémunération
 25. Points divers : décision portant virement de crédit
- Autres

Déroulé :

1/ Approbation des comptes administratifs et de gestion 2021

Monsieur le Maire a quitté la salle pour ce point.

• REGROUPEMENT SCOLAIRE

Recettes de fonctionnement	209 352,21 €
Dépenses de fonctionnement	201 814,30 €
Résultat de l'exercice	7 537,91 €
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	25 377,79 €
Part affectée à l'investissement de l'exercice précédent	0,00 €
Résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice	32 915,70 €

Recettes d'investissement	10 276,22 €
Dépenses d'investissement	3 659,76 €
Résultat de l'exercice	6 616,76 €
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	1 115,88 €
Résultat de clôture d'investissement de l'exercice	7 732,64 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote), approuve les comptes administratif et de gestion 2021 du regroupement scolaire.

• BUDGET PRINCIPAL

Recettes de fonctionnement	185 965,54 €
Dépenses de fonctionnement	163 575,09 €
Résultat de l'exercice	22 390,45 €
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	103 091,83 €
Résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice	125 482,28 € €

Recettes d'investissement	269 952,08 €
Dépenses d'investissement	178 624,88 €
Résultat de l'exercice	91 327,20 €
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	383 227,30 €
Résultat de clôture d'investissement de l'exercice	474 554,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote), approuve les comptes administratif et de gestion 2021 du budget principal.

• LOTISSEMENT

Recettes de fonctionnement	439 316,08 €
Dépenses de fonctionnement	481 752,34 €
Résultat de l'exercice	- 42 436,26 €
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	48 707,54 €
Résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice	6 271,28 €

Recettes d'investissement	403 537,33 €
Dépenses d'investissement	938 124,34 €
Résultat de l'exercice	- 534 587,01 €
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	446 462,67 €
Résultat de clôture d'investissement de l'exercice	- 88 124,34 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote), approuve les comptes administratif et de gestion 2020 du lotissement.

2/ Affectation des résultats

• REGROUPEMENT SCOLAIRE

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 32 915,70 €, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	+	7 537,91
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+	25 377,79
C) RESULTAT A AFFECTER = A+B(hors restes à réaliser)	+	32 915,70
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	+	7 732,64
E) BESOIN DE FINANCEMENT		0,00
DECISION D'AFFECTION		
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement		0,00
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R02		32 915,70

• BUDGET PRINCIPAL

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 125 482,28 €, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	+	22 390,45
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+	103 091,83
C) RESULTAT A AFFECTER = A+B(hors restes à réaliser)	+	125 482,28
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	+	474 554,50
E) BESOIN DE FINANCEMENT	-	29 013,92
DECISION D'AFFECTION		
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement		0,00
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R02		125 482,28

Reste à payer en 2022 les travaux 2021 relatifs à l'installation d'un espace cinéraire dans le cimetière et à la réfection de la rue du pâtural

• LOTISSEMENT

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 6 271,28 €, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	-	42 436,26
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+	48 707,54
C) RESULTAT A AFFECTER = A+B(hors restes à réaliser)	+	6 271,28

3/ Vote des taux de fiscalité des taxes locales

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité les taux de fiscalité pour 2022 qui restent identiques à ceux de 2021, à savoir 30 % pour la taxe foncière bâti et 53,5 % pour la taxe foncière non bâti. Le produit attendu de ces taxes est estimé pour 2022 à 81 098 € (contre 77 867 € en 2021).

4/ participation des communes au fonctionnement du groupe scolaire »

Les sources de financement du budget du groupe scolaire de Raville sont :

- participations des familles
- subventions CAF
- revenu de l'installation photovoltaïque
- participation des communes

Cette dernière a été votée dans le budget 2022 à hauteur de 148 177,66 € contre 136 813,68 € en 2021. L'augmentation de la participation des communes s'explique par la création d'un poste d'animateur supplémentaire pour renforcer l'équipe d'animation le temps de midi.

La clé de répartition entre les communes est la suivante pour 2022 :

- Raville = 27.12 % soit 40 185,78 €
- Fouligny = 20.66 % soit 30 613,50 €
- Servigny les Raville = 52.22 % soit 77 378,37 €

Il est proposé de faire un premier appel de fond représentant les 2/3 des sommes au 15 avril 2022, puis le solde le 15 septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, la clé de répartition mentionnée ci-dessus et l'émission des titres correspondants.

5/ Versement du budget principal vers le budget lotissement

Le premier adjoint explique que 2 terrains sont encore à vendre dans le cadre de l'opération du lotissement (valeur comptable = 88 124,34€).

Toutefois, du fait de ces 2 terrains, des mouvements de déstockage déjà réalisés et des travaux engagés encore à payer (haies...), la proposition de budget annexe lotissement pour 2022 laisse apparaître un déséquilibre auquel il faut remédier. Le premier adjoint propose donc :

- De prélever la somme de 82 854,06 € du compte 65821 – dépenses de fonctionnement – budget général
- D'affecter la somme de 82 854,06 au compte 3555-040 – recette d'investissement – budget lotissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'équilibrer le budget lotissement par un versement 82 854,06 € provenant du budget principal.

6/ Application du DPU sur parcelle section 2 n°170

La parcelle attenante au terrain de foot d'une surface d'un peu plus de 9 ares, fait l'objet d'un Droit de Préemption Urbain (DPU) décidé lors du conseil municipal du 5 octobre 2011. Ce DPU permet à la commune d'acheter en priorité des biens mis en vente dans des zones préalablement définies (article L211-1 et suivants du Code de l'urbanisme).

Dans le cadre des réflexions menées par le conseil municipal sur la réaffectation des bâtiments communaux, évoqués lors d'une réunion de travail du conseil municipal du 9 décembre 2021 et dans la pré-étude MATEC, l'acquisition de ce terrain a toujours tout son sens. Cette parcelle fait partie intégrante du projet d'aménagement actuellement à l'étude et permettrait d'étendre la zone d'activité sportive du village.

Sur la base de ces éléments, le conseil municipal s'est prononcé, à 9 voix pour et une abstention, en faveur de l'activation du droit de préemption urbain pour l'achat de la parcelle section 2 n° 170 et pour l'acquisition du terrain et a inscrit la somme de 90 000 € au budget.

7/ Comptabilisation provisions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de comptabiliser les provisions en mode semi-budgétaire pendant toute la durée du mandat, de reprendre l'intégralité des provisions comptabilisées au 31/12/2021 au titre des débiteurs défaillants soit 1 936 € (recette de fonctionnement – poste 7817) et de porter pour le budget principal, le montant des provisions comptabilisées au titre des débiteurs défaillants à hauteur de 1 000 € (poste dépenses de fonctionnement 6817) - concerne le parapet du pont de la rue du Pâtural.

8/ Remboursement anticipé prêt CAF

Lors de la construction du groupe scolaire en 2017, la commune a bénéficié d'un prêt de 93 100 € à taux d'intérêt 0% auprès de la Caisse d'allocations Familiales de la Moselle, remboursable sur 5 ans à la fin de l'opération. A ce jour, un premier versement de 18 620 € a été réalisé ; reste à rembourser 74 480 €. Ce prêt apparaît dans le taux d'endettement de la commune et empêche durant toute sa durée le recours à l'emprunt ou à une ligne de trésorerie pour la commune.

Sachant que la commune de Raville dispose de la trésorerie nécessaire, le conseil municipal approuve, à 9 voix pour et une abstention, le remboursement par anticipation de ce prêt et le report de cette opération au budget 2022.

9/ Budgets 2022

➤ Le budget de l'école s'équilibre en fonctionnement à 262 369,88 € et investissement à 17 776,52 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal a validé à l'unanimité le budget du regroupement scolaire.

➤ Le budget principal s'équilibre en recettes et en dépenses à 293 177,28 € en fonctionnement et à 506 554,5€ en investissement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal a validé à l'unanimité le budget primitif tel que présenté.

➤ Le budget lotissement : ce budget temporaire qui retrace les dépenses et recettes des opérations d'aménagement du lotissement a été adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Les détails du budget sont accessibles dans une note dédiée disponible sur le site de la commune dans la rubrique mairie/informations budgétaires.

10/ Application de la fongibilité des crédits suite au passage à la nomenclature M57 – budget général

La commune de Raville, par la délibération en date du 27 août 2021 à décider de passer à la nomenclature comptable M57. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

11/ Application de la fongibilité des crédits suite au passage à la nomenclature M57 – budget école

La commune de Raville, par la délibération en date du 27 août 2021 à décider de passer à la nomenclature comptable M57. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

12/ Adhésion au dispositif PAYFIP

Les collectivités sont dans l'obligation de proposer une solution de paiement en ligne pour le règlement des factures à l'horizon 2022.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), a développé une solution appelée PAYFip, service de paiement en ligne par carte bancaire ou par prélèvement.

L'adhésion à ce service PAYFip se fait au moyen d'une convention.

Les frais de paiements par carte bancaire seront supportés par la collectivité. Le paiement par prélèvement n'est pas facturé. En 2020, les frais de paiements par carte bancaire étaient facturés 0,25 % du montant de l'opération + 0,05 € par transaction.

Sur la base des éléments présentés, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à adhérer au dispositif PAYFIP et l'autorise à signer les documents nécessaires.

13/ Zone à taxe d'aménagement à taux majoré

Monsieur André EHRARD a quitté la salle pour ce point.

Le projet, présenté par M. le Maire, consiste en la création d'une zone de taxe d'aménagement modifiée autour de la rue des vergers en vue d'ouvrir la zone attenante à cette rue à la construction. Cette zone concerne une surface de 83 ares de terrains privés non viabilisée et non aménagée mais constructible.

Le principe serait de majorer de 10 % la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur de « la rue des Vergers » (qui est actuellement de 3%) pour qu'elle puisse autofinancer le coût des aménagements de viabilisation à la charge de la commune, estimé à 42 000 € (eau + électricité). Ne sont pas comptabilisés les trottoirs et lampadaires.

Après en avoir délibéré, la proposition d'instituer dans le secteur de la « rue des Vergers » à un taux majoré de 10% concernant la part communale de la taxe d'aménagement est validé à 4 voix pour, 4 voix contre et une abstention. Malgré des avis très partagés au sein du conseil municipal, c'est la voix du Maire qui a fait basculer le vote en comptant double.

M. le Maire précise que l'objectif de l'instauration de cette taxe est d'ouvrir ladite zone à la construction évitant ainsi qu'elle ne soit éventuellement soustraite de la carte communale lors de l'élaboration des futurs documents d'urbanisme.

Le lancement des travaux d'aménagement de la voie communale devra faire l'objet d'une nouvelle discussion en conseil municipal pour délibération.

14/ Modification de poste et rémunération

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide :

- la suppression de l'emploi correspondant au poste occupé par l'ancien ouvrier communal,
- la création de l'emploi relatif au nouveau poste d'ouvrier communal (à mi-temps),
- la création d'un poste d'adjoint d'animation au périscolaire.

15/ Points divers :

- mise à disposition du logement disponible au-dessus de la mairie pour l'accueil de réfugiés ukrainiens
